

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_059_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de nommer Madame Francine MOUZON.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_060_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du lundi 08 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026.**

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_061_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Le Conseil Communautaire en séance du 09 juillet 2026 a validé la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2027 à 2029 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes voirie,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,
- **Autorise** la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_062_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs et règlement concernant la location de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de revoir les tarifs d'utilisation de la salle des Fêtes située au 18 Route du Lemboulas à Montdoumerc et accepte d'évoluer les tarifs de celle-ci (14 voix OUI et 1 voix NON), conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DE_001_2024 en date du 22 janvier 2024 concernant le règlement intérieur de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° DE_026_2025 du 28 mai 2025 concernant la mise en place d'une convention d'utilisation des salles communales, en vigueur à ce jour,

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur de la salle des Fêtes.

Il est proposé le dispositif général suivant :

	Week-end		1 jour seul
	Du samedi 8 h 00 au dimanche 22 h 00	Jour supplémentaire au week-end	
Habitants de la commune	200,00 €	75,00 €	120,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	300,00 €	100,00 €	170,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la commune	200,00 €	75,00	120,00
Caution	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)
Charges de fluides (Electricité) – Sauf associations communales	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie

Les conditions de paiement se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagnées de l'autorisation de prélèvement SEPA.

Les cautions seront automatiquement encaissées en cas de dégradation ou remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention :

- **Abroge** à compter du 1^{er} octobre 2026, la délibération n° DE_001_2024 en date du 22 janvier 2024 concernant le règlement intérieur de la salle des fêtes,
- **Adopte** à compter du 1^{er} octobre 2026, les tarifs de location de la salle des Fêtes susmentionnées,
- **Adopte** à compter du 1^{er} octobre 2026 le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des Fêtes tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



Règlement intérieur

Date de transmission de l'acte: 12/08/2026

Date de réception de l'AR: 12/08/2026

046-214602021-DE_062_2026-DE Mise à jour le 11 août 2026

AGEDI

DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE MONTDOUMERC	SOMMAIRE	
	Titres	Articles n°
	I Dispositions générales	1
	II Utilisation	2 à 5
	III Sécurité - Hygiène - Maintien de l'ordre	6 à 8
	IV Assurances - Responsabilités	9 à 10
	V Redevance	11
	VI Dispositions finales	

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la Salle des fêtes de MONTDOUMERC, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

TITRE II - UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La Salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de MONTDOUMERC.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après (avenant n° 1).

Elle pourra en outre être louée :

- *à des particuliers, de la commune de MONTDOUMERC
- *à des particuliers extérieurs à la commune de MONTDOUMERC
- *à des organismes ou associations extérieurs à la commune de MONTDOUMERC

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

- Week-end
- Jour semaine

Article 3 - Réservation

Les opérations de pré-réservation se font auprès du secrétariat de Mairie (au numéro suivant : 05.65.31.63.11) pendant les heures d'ouverture (lundi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00, mardi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00, mercredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00, jeudi : 8h30 – 12h00, vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00). La réservation est effective dès la remise au secrétariat de l'imprimé de convention d'utilisation accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA + RIB. Aucune réservation ne pourra être formulée au téléphone.

Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la Salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant d'une Salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du présent règlement.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des fêtes, la responsabilité de la commune de MONTDOUMERC est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la Salle des fêtes devront être retirées auprès d'un représentant de la Mairie de MONTDOUMERC.

La remise des clés ne pourra avoir lieu qu'après remise, à un représentant de la Mairie de MONTDOUMERC :

- de la convention d'utilisation signée
- du mandat SEPA
- d'un RIB
- de l'attestation d'assurance

Les clés doivent être restituées au représentant de la Mairie de MONTDOUMERC lors de l'état des lieux de sortie.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

La tenue de la buvette devra respecter la législation en vigueur.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 - Utilisation de la Salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de fumer dans la salle,
- de coller, clouer, ou agraffer des éléments sur les murs, portes...
- de stationner (véhicules) sur le béton lavé entourant la salle des fêtes

Il convient donc de :

- **maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,**
- **s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,**
- **réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).**
- **s'engage à ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à maintenir une intensité sonore acceptable par les riverains.**

Précision étant ici faite qu'en cas d'activation par inadvertance du bouton rouge de sécurité (interrupteur sectionneur électrique) se trouvant à hauteur d'homme entre la cuisine et le bar, il est possible de réalimenter la salle en électricité au moyen du trousseau de clés se trouvant dans le local technique, sur le tableau électrique.

Article 7 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

En cas d'utilisation nocturne de la salle, il est demandé aux usagers de ne pas faire de bruit à l'extérieur et de partir discrètement afin de préserver la tranquillité des riverains. La municipalité se réserve la possibilité de faire fermer la salle des fêtes si elle constate des troubles à l'ordre public (tapages dans et hors la salle, non-respect des règles d'utilisation).

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la Salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.
Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Un état des lieux sera effectué :

- lors de la remise des clés
- lors de la restitution des clés

Après utilisation la salle des fêtes sera laissée en parfait état de propreté de façon à ce qu'une autre manifestation puisse succéder sans intervention du personnel d'entretien dans l'intervalle :

- les déchets et débris seront triés et évacués vers les conteneurs extérieurs prévus à cet effet
- **les chaises doivent être empilées catégorie par catégorie et les tables plateau contre plateau**
- les sols seront balayés et lavés
- les sanitaires et la cuisine seront laissés propres, les points d'eau fermés
- les portes seront fermées
- le chauffage sera éteint
- les lumières seront éteintes sans oublier celles des toilettes

Il est précisé que le papier toilette sera fourni par l'utilisateur.

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, il sera effectué par une entreprise de nettoyage dont la facture sera à régler par le locataire.

Toutefois, le secrétariat de Mairie tient à la disposition de chaque utilisateur, les coordonnées d'une personne susceptible de réaliser, à titre onéreux, le ménage complet de la salle des fêtes conformément aux obligations ci-dessus.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 9 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier par la remise d'une attestation, au plus tard lors de la remise des clés, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Précision étant faite que la Salle des fêtes de MONTDOUMERC comprend un ensemble de locaux d'une superficie totale de 378 m2 et que sa capacité maximum d'accueil est de **250 personnes**.

Article 10 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

En cas de nuisances sonores constatées, la caution ne sera pas restituée.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie, à l'exception de ce qui est précisé dans l'article 8.

TITRE V - REDEVANCE

Date de transmission de l'acte: 12/08/2026

Date de reception de l'AR: 12/08/2026

046-214602021-DE_062_2026-DE

AGEDI

Article 11 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements se fera :

	Week-end		1 jour seul
	Du samedi 8 h 00 au dimanche 22 h 00	Jour supplémentaire au week-end	
Habitants de la commune	200,00 €	75,00 €	120,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	300,00 €	100,00 €	170,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la commune	200,00 €	75,00	120,00
Cautiion	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)
Charges de fluides (Electricité) – Sauf associations communales	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie

Le montant de la location ne comprend pas la participation aux charges de fonctionnement (chauffage, éclairage). Un surplus sera demandé pour son utilisation et calculé en fonction du relevé lors de l'état des lieux.

Le montant de la caution s'élève à TROIS CENT EUROS (600,00€) : 500€ pour la location et 100€ pour le ménage.

La somme de 100€ sera encaissée si le ménage est mal fait.

De façon exceptionnelle, au cas où le locataire ne désirerait pas effectuer le ménage il sera demandé la somme de 250€ et la Mairie se chargera de le faire.

Des charges de fluides seront facturées après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le règlement de la location et le versement de la caution interviendront à la suite de l'état des lieux sortant, au moyen d'un prélèvement SEPA ; A cet effet un RIB sera demandé au moment de la signature de la convention.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de MONTDOUMERC se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de MONTDOUMERC dans ses séances du 28 mai 2025 et du 11 août 2026.

Le Maire,

Jean-Paul BERC



AVENANT N°1 : Associations de la commune

Date de transmission de l'acte: 12/08/2026

Date de reception de l'AR: 12/08/2026

046-214602021-DE_062_2026-DE

A G E D I

Le règlement s'impose aux associations de la commune, toutefois certaines dispositions leur sont spécifiques :

Le planning annuel d'utilisation par les associations de la commune est établi chaque année par la Mairie.

L'utilisation de la Salle des fêtes a lieu conformément au planning établi par la Mairie.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie.

L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

Les clés de la Salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de MONTDOUMERC, en début de saison pour les utilisateurs à l'année et devront être restituées en fin de saison.

La mise à disposition de la salle et des équipements **est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités** et les manifestations qu'elles organisent.

En compensation de l'absence de redevance, **le ménage** devra être effectué **systématiquement après chaque utilisation** :

- passage du balai et de la serpillère,
- nettoyage des sanitaires et de la cuisine,

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_063_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers des logements communaux.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les augmentations relatives à ce type de logement sont fixées en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu, publié par l'INSEE pour le 3^{ème} trimestre 2025, s'élevant à 145,77. Le taux à appliquer est le suivant : + 0,87 %

Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant des nouveaux loyers mensuels commue suit :

LOCATAIRES	ADRESSE	LOYER ACTUEL	AUGMENTAT°	NOUVEAU LOYER
Claude ROSSIGNOL	74, Avenue Léon Boussuge	435,01 €	+ 0,87 % (3,78 €)	438,78 €
David GUILLOT	62, Avenue Léon Boussuge	356,97 €	+ 0,87 % (3,11 €)	360,08 €
Meggane DOSSEVILLE	335, Avenue Léon Boussuge	420,00 €	+ 0,87 % (3,65 €)	423,65 €
Mireille LANDELLE	335, Avenue Léon Boussuge	392,62 €	+ 0,87 % (3,42 €)	396,04 €
Andrei LEACH	335, Avenue Léon Boussuge	276,14 €	+ 0,87 % (2,40 €)	278,54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision des loyers des logements communaux susmentionné,
- **Décide** de fixer comme indiqué ci-dessus les loyers mensuels des logements occupés par tous les locataires et ce à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



N° DE_63_2026

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_064_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers commerciaux et application de la TVA- Montdoubar.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-37 et suivants relatifs à la révision du loyer commercial,

Vu le bail commercial initial signé le 2 mai 2024 avec la Société Montdoubar pour le local situé au 80, Route du Lemboulas,

Vu le bail mobilier initial signé le 2 mai 2024 avec la Société Montdoubar,

Considérant la clause contractuelle prévoyant une indexation sur l'indice des Loyers Commerciaux (ILC),

Considérant le loyer actuel du bail mobilier en cours fixé à 400,00 €

Considérant le loyer actuel du bail commercial en cours fixé à 900,00 €,

Considérant l'indice de référence du troisième trimestre 2023 (133,66) et le dernier indice publié du troisième trimestre 2025 (137,09),

Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant des nouveaux loyers mensuels et rappelle que ces loyers sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), comme suit :

	ADRESSE	LOYER ACTUEL (HT)	CALCUL	NOUVEAU LOYER HT	TVA à 20%	Total Loyer TTC
Bail Commercial	80, Route du Lemboulas	900,00 €	900 x 137,09/133,66 =	909,27 €	181,85 €	1 091,12 €
Bail mobilier	80, Route du Lemboulas	400,00 €	400 x 137,09/133,66 =	410,26 €	82,05 €	492,31 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision des loyers susmentionnés,
- **Décide** de fixer comme indiqué ci-dessus les loyers mensuels à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



N° DE_64_2026

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_065_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers du local du service d'instruction du Droit des Sols (ADS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-37 et suivants relatifs à la révision du loyer commercial,

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour le service commun d'instruction du droit des sols « Centre instructeur Quercy-Causses »,

Considérant la clause contractuelle prévoyant une indexation sur l'indice des Loyers Commerciaux (ILAT),

Considérant le loyer actuel du service ADS en cours fixé à 350,00 € Hors Charges,

Considérant l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires de référence du troisième trimestre 2021 (117,61) et le dernier indice publié du troisième trimestre 2025 (137,07),

Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant du nouveau loyer mensuel comme suit :

	ADRESSE	LOYER ACTUEL	CALCUL	NOUVEAU LOYER
Local ADS	74, Avenue Léon Boussuge	350,00 €	$350 \times 137,07 / 117,61 =$	407,91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision du loyer susmentionné,
- **Décide** de fixer comme indiqué ci-dessus le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Décide** de maintenir le montant des charges d'entretien à 150 € par mois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON

N° DE_65_2026

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_066_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415- du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Date de transmission de l'acte: 12/08/2026

Date de réception de l'AR: 12/08/2026

046-214602021-DE_066_2026-DE

AGEDI

Filière	Cadre d'emplois et catégorie	Catégorie	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Effectif pourvu Fonctionnaire	Effectif pourvu Contractuel	Date et n° de la délibération créant l'emploi
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Secrétaire Générale de Mairie	35H00	1	0	20/01/2025 - Délibération n° DE_0001_2025
Médico Sociale	Adjoint Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Agent Spécialisé Principal 1 ^{er} Classe des Ecoles Maternelles	32H00	1	0	17/02/2026 - Délibération n° de_009_2026
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	32H00	0	1	
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique	35H00	0	1	
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	12H00	0	1	15/09/2025 - Délibération n° DE_035_2025

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_067_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montdoumerc tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de faire un don d'un montant de 500,00 € à la Protection Civile,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC

La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MONTDOUMERC - Commune - 46

Séance du mardi 11 août 2026

Délibération N° DE_068_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 04/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : Adoptée		

Le onze août deux mille vingt-six, à 20 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Montdoumerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERC.

Présents : M. Mme. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Représentés : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Absents et Excusés : M.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Francine MOUZON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Annulation de la délibération DE_058_2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 au lieu-dit Pech Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adoption de la délibération n° DE_058_2026 en date du 8 juin 2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 située au lieu-dit Pech Saint-Laurent, d'une superficie de 2 000 m² au profit de la SCI AGR 46, représentée par Monsieur Guillaume ROPP.

Suite à divers événements, le potentiel acquéreur ne souhaite plus acheter cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler la délibération prise lors du Conseil Municipal du 8 juin 2026 portant le numéro DE_058_2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 située au lieu-dit Pech Saint-Laurent.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul BERC



La Secrétaire de Séance,
Francine MOUZON